



# COMMUNE DE MAUDETOUT-EN-VEXIN

Allée des Tilleuls - 95420 Maudétour-en-Vexin  
Tel : 01 34 67 11 67 - mairie.maudetour@wanadoo.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 21h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE

Présents : Mesdames et Messieurs, Monique BOUIN, Jacques MILLOUET, Christelle MARICHY, Pascal FLOQUET, Jérôme BOISSEAU, Florence SIX, Catherine FERRARI

Absents : Marine VAN, Didier PIERRE, Marie-Madeleine ROTSAERT,

Pouvoirs : Marine VAN à Didier VERMEIRE  
Marie-Madeleine ROTSAERT à Catherine FERRARI

A été nommé secrétaire de séance : Christelle MARICHY

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 8 ; Absents : 3 ; Votants : 10

**La séance est ouverte à 21h00**

#### ORDRE DU JOUR

- Passage à l'instruction budgétaire M57
- Transport scolaire Maudétour-Genainville
- Subventions communales pour les transports scolaires
- Modification délibération 2021-16 sur la révision triennale du loyer pour l'atelier de la Forge
- Révision du loyer du logement de la Mairie
- Loyer du logement (habitation) de la Forge
- Charges afférentes à l'actuelle locataire (logement Forge)
- Taxe d'ordures ménagères pour les locations
- Décision modificative : Ajout de crédits et reprise des anomalies sur résultats 2022
- Motion en faveur du Lycée à Magny en Vexin
- Motion de concertation sur la gestion et la qualité de la ressource en eau
- Fête de la St Jean
- Contrat Rural
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses

## 1<sup>ère</sup> délibération

### **Passage à l'instruction budgétaire M57**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 8 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Maudétour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant que** la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable abrégé ;
- **DE PRECISER** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Transport scolaire Maudétour-Genainville**

Nous n'avons plus d'accompagnateur pour le bus scolaire entre Maudétour et Genainville à partir de la rentrée de septembre 2023.

L'accompagnateur étant obligatoire pour les enfants de maternelle, uniquement les primaires peuvent prendre le bus seuls.

14 enfants de Maudétour sont scolarisés à l'école de Genainville pour l'année scolaire 2023-2024

9 enfants auraient dû prendre régulièrement le bus dont 2 maternelles

Ces derniers ont des frères et sœurs en primaire.

De ce fait, les parents qui emmènent leurs enfants de maternelle vont forcément également déposer les plus grands à l'école.

Ce qui diminue le nombre d'enfants à 5 pour le transport régulier.

Nous avons donc décidé lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023 de ne pas renouveler le contrat de transport scolaire pour 5 élèves.

Le Conseil Municipal a donc décidé à la majorité (Mme MARICHY s'abstient) de ne pas continuer le service de transport scolaire pour l'année 2023/2024 pour 5 élèves. Cette information sera transmise aux parents.

**Toutefois, le Conseil Municipal émet une réserve pour continuer le transport dans le cas où une personne serait recrutée d'ici la rentrée scolaire.**

## 2<sup>ème</sup> délibération

### - Subventions communales pour les transports scolaires

Cartes de transport (année scolaire 2023-2024) - subventions communales pour les moins de 26 ans : cartes C.S.B., cartes IMAGINE'R ou autres titres de transport (écoliers-collégiens-lycéens-étudiants-apprentis en alternance)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les nouveaux tarifs des cartes de transport scolaire (année 2023-2024) transmis par la Société Transdev en date du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE comme suit, pour l'année scolaire 2023/2024, le montant de la participation communale** au profit des écoliers, collégiens, lycéens, étudiants et apprentis en alternance empruntant un transport en commun pour se rendre dans leur établissement scolaire conventionné ou non, avant ou après le bac :
  - **Carte Scolaire circuits spéciaux Ecole de Genainville** :  
A la charge des familles 24€ à payer par chèque à l'ordre du Trésor Public et à remettre avec le dossier d'inscription en Mairie,
  - **Carte C.S.B. (moins de 18 ans)** : subvention de la mairie 85,00 € (prix de la carte fixé à 125.52 €)  
Reste à la charge des familles 40.52€ à payer par chèque à l'ordre de TRANSDEV,
  - **Carte IMAGINE'R collégiens** : subvention de la mairie 85,00 € (prix de la carte fixé à 168.60 €),  
Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF,
  - **Carte IMAGINE'R lycéens/étudiants** : subvention de la mairie 250,00 € (prix de la carte fixé à 373.00 €),  
Reste à la charge des familles la différence en fonction des zones de transport payable par chèque à l'ordre du STIF
  - **Autre titre de transport (moins de 26 ans) - hors écolier et collégien** : subvention de la mairie 250,00 € maximum,
- **DIT QUE** ces sommes seront versées soit à la société TRANSDEV, soit à la société IMAGINE'R (STIF), soit aux familles notamment pour les demandes prises hors période de facturation et/ou pour les cartes délivrées par un autre transporteur.
- **Pour l'année 2023/2024, les familles devront transmettre leur(s) demande(s) de subvention avec pièces justificatives** (certificat de scolarité et copie du titre de transport) **avant le 31 décembre 2023** : il n'y aura pas de rétroactivité.

*Attention ! Les subventions seront octroyées aux enfants domiciliés et résidant de façon réelle et continue à Maudétour-en-Vexin (attestation à fournir).*

- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2023 (et exercice suivant).

### 3<sup>ème</sup> délibération

#### **Modification délibération 2021-16 sur la révision triennale du loyer pour l'atelier de la Forge**

Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération 2021-16. En effet, la fin de la durée triennale du loyer indiquée était le 30 juin 2023 alors que **celle-ci devait prendre fin le 30 juin 2024.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération 2021-16 par la délibération 2023-23.
- **DECIDE** de continuer d'appliquer le loyer mensuel d'un montant de 463.38€ sans révision des baux commerciaux **jusqu'au 30 juin 2024.**

### 4<sup>ème</sup> délibération

#### **Révision du loyer du logement de la Mairie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le loyer d'habitation de la mairie est révisable annuellement au 15 février,

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas été révisé à la date prévue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPLIQUER** une augmentation de 3.49% sur le loyer d'habitation du logement communal de la mairie pour l'année 2023 à compter du 15 février 2023  
Une rétroactivité s'appliquera sur le loyer de juillet 2023
- **DE MAINTENIR** les charges à 60€ par mois
- **D'ADRESSER** un courrier aux locataires afin de leur indiquer le montant de leur nouveau loyer en 2023

#### **Charges afférentes à l'actuelle locataire (logement Forge)**

Le Conseil Municipal après en avoir discuté souhaite continuer de régler les charges de la locataire de la forge soit :

- La cantine de ses deux enfants scolarisés à Genainville
- La taxe d'ordures ménagères,
- Les factures d'électricité, d'eau et de chauffage

### 5<sup>ème</sup> délibération

#### **- Taxe d'ordures ménagères pour les locations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'avis d'imposition 2022 de la Taxe Foncière qui fait état du montant de la taxe d'ordure ménagère pour le logement de la forge, le local commercial, le logement de la mairie et la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **DE DEMANDER** aux locataires le montant la Taxe d'ordure Ménagère des biens loués.

En ce qui concerne la mairie et son logement la taxe TEOM indiquée sur l'avis d'imposition de la taxe foncière 2022 étant de 85.00 € pour la mairie et le logement la somme de 42.50 € sera réclamée à la locataire.

Pour la forge commerciale et le logement la TEOM indiquée sur l'avis d'imposition 2022 étant de 208.00€. Il sera demandé 104.00 € aux locataires de la forge (local commercial).

Concernant le logement de la Forge, les 104.00€ restant seront à la charge de la mairie à titre social.

- **D'ADRESSER un courrier aux locataires** afin de leur indiquer le montant et détail du calcul de la Taxe des Ordures Ménagères (TEOM) année 2022.

## 6<sup>ème</sup> délibération

### **Décision modificative : Ajout de crédits et reprise des anomalies sur résultats 2022**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	22 438,42 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>22 438,42 €</b>	
D 681 : Dot <sup>o</sup> amo. prov. - Charges fonct.		1 663,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 663,00 €</b>
D 212 : Agencem. et aménag. terrains		26 238,30 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>26 238,30 €</b>
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	20 775,42 €	
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>	<b>20 775,42 €</b>	
R 280411 : Biens mobiliers, matériel		1 663,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 663,00 €</b>
R 1068 : Excédents de fonctionnement		24 575,30 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>24 575,30 €</b>

## 7<sup>ème</sup> délibération

### **Motion en faveur du Lycée à Magny en Vexin**

Le Conseil municipal de Maudétour-en-Vexin, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire sur la situation des jeunes lycéens et lycéennes de la commune et présenté les différentes démarches de l'Association des Maires et adjoints de la CCVVS vers le Ministère de l'Éducation nationale et le Rectorat de Versailles et

- Considérant la situation des jeunes lycéennes et lycéens de la commune devant fréquenter les lycées de CERGY-PONTOISE situés à plus d'une heure de transport de leurs domiciles,
- Considérant la volonté de MAGNY EN VEXIN d'accueillir un lycée sur son territoire,
- Considérant l'engagement de la Région ILE DE France de financer la construction de ce lycée,

attire l'attention de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale sur l'urgence de créer un lycée à MAGNY EN VEXIN – Val d'Oise afin que les jeunes Vexinoises et Vexinois puissent poursuivre leurs études secondaires sans avoir à subir la fatigue de longs trajets, préjudiciable à leur réussite.

Ainsi que présentée, la présente motion a été adoptée par 10 voix représentant l'unanimité des présents.

## **8<sup>ème</sup> délibération**

### **Motion de concertation sur la gestion et la qualité de la ressource en eau**

La prolifération d'autorisations de forage sur le territoire du PNR Vexin Français inquiète énormément de communes.

La multiplication de ces forages ajoutés aux effets du réchauffement climatique épuisera rapidement la ressource en eau du territoire et personne ne pourra dire que nous ne pouvions pas le prévoir.

Il est donc urgent que tous les acteurs concernés du Val d'Oise : Préfecture du Val d'Oise, PNR, Chambre d'Agriculture, Agences de l'eau, Communautés de communes, Mairies, Associations, engagent rapidement une large concertation sur la gestion et la qualité de la ressource en eau ainsi que sur son partage entre les différents consommateurs.

Le Conseil municipal de Maudétour-en-Vexin, après avoir entendu le rapport de M. Le Maire sur cette situation demande au Préfet du Val d'Oise, de mettre en place une concertation en réunissant dans les meilleurs délais le Comité ressource en eau du Val d'Oise.

Ainsi que présentée, la présente motion a été adoptée par 10 voix représentant l'unanimité des présents.

## **9<sup>ème</sup> délibération**

### **Fête de la St Jean**

La fête de la St Jean se déroulera le 24 juin 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le menu spécifique de cette soirée nécessitant de faire appel à un traiteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** la gratuité de la soirée pour les administrés

- **FIXE à 20 € par personne extérieure invitée** à la participation à cette soirée (deux personnes maximum en fonction de la place disponible).  
Les invités extérieurs seront admis et confirmés trois jours après la clôture des inscriptions des Maldestoriens (soit le 19 juin) et seulement s'il reste de la place (100 personnes maximum y compris les enfants).

### **Contrat Rural**

L'entreprise MEDINGER travaille correctement et proprement. Tout est propre et ranger le soir lorsque les ouvriers quittent le chantier.

Une rigole est installée à la sortie du village en allant vers Arthies. Des panneaux et des points lumineux vont être installés.

Le muret de la mare est remonté progressivement

Les pompiers ont déconseillé de mettre un caillebotis sous la surface de la mare. Juste des panneaux de signalisation de Danger et il n'y aura pas de barrières autour de la mare.

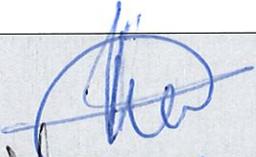
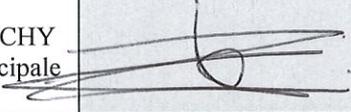
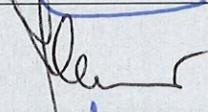
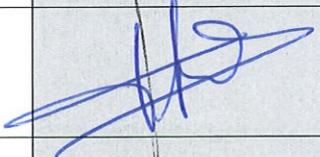
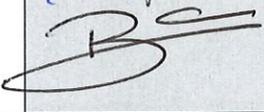
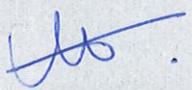
L'ancien mur du tennis a été repeint

**- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T**

- Il est indiqué sur le tableau d'affichage que les PV des Conseils Municipaux sont sur le site internet de la commune et que les comptes rendus des conseils communautaires sont sur le site de la CCVVS
- Cimetière :  
Plantation d'un noyer  
Mise en place d'une cuve de récupération d'eau d'1m3 avec la construction d'un toit en taule en pente pour permettre à l'eau de pluie de s'écouler en direction du récupérateur.  
La cuve sera remplie en attendant les grosses pluies.
- Le copieur de la mairie a été remplacé afin d'avoir un coût de location moins élevé et un copieur neuf  
L'ancien devrait être récupéré dans quelques temps.
- Le candélabre situé route des Bruyères qui a été cassé suite à une tempête, a fait l'objet d'une déclaration de sinistre et sera remplacé fin septembre, début octobre 2023  
Le remplacement est pris en charge par l'assurance de la collectivité et l'intervention sera effectuée par l'entreprise STPEE.  
Une expertise a été initiée sur le restant des candélabres de la commune.

**Fin de la séance à 22H30**

Signatures Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal		Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	
Catherine FERRARI Conseillère municipale			